

## **SIVOM DE PRAHECQ**

### **REUNION DU 13 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 13 avril à 18 heures 30, le Comité Syndical du SIVOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Voûte (Rue du Château 79230 PRAHECQ), sous la présidence de M. Philippe MOINARD.

Date de convocation : 06 avril 2021.

**Présents** : Mmes et Ms. BOUCHEREAU Patrick, BRAULT Jacques, BRIAND François, BROSSARD Sophie, FAZILLEAU Emmanuel, FERJOU Grégory, GIRARD Claude, LEFORT Jean-Marie, MOINARD Philippe, NOURRIGEON Frédéric, RICHARD Cécile, RIVET Damien, THIOU Élodie, VAUZELLE Emmanuelle et VERRIER Valérie.

**Excusé** : M. BLAUD Didier.

**Secrétaire de séance** : M. LEFORT Jean-Marie.

#### **➤ Institution**

202102-01	Validation des statuts de la Régie Balayage sur voirie et désignation des membres du Conseil d'exploitation.
202102-02	Indemnités du Président et des Vice-Présidents.
202102-03	Conventions de prestations de service Balayage sur voirie aux communes extérieures au périmètre du SIVOM.
202102-04	Calcul des contributions communales.

#### **➤ Budget**

202102-05	Compte de gestion 2020 - Budget principal.
202102-06	Compte administratif 2020 - Budget principal.
202102-07	Affectation des résultats.
202102-08	Budget primitif 2021 - Budget principal.
202102-09	Budget primitif 2021 - Budget Régie Balayage sur voirie.
202102-10	Avance remboursable du Budget principal au Budget de la Régie Balayage sur voirie.

#### **➤ Divers**

202102-11	Mise à disposition de personnel administratif.
202102-12	Mise à disposition de locaux - Garage et ateliers de la Commune de Prahecq.
202102-13	Mise à disposition de la plate-forme de nettoyage de la Commune de Prahecq.
202102-14	Cession de la balayeuse par la Communauté de Communes Mellois en Poitou.
202102-15	Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

### **D202102-00 OUVERTURE DE LA SEANCE**

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie les membres de leur présence.

- **VERIFICATION DU QUORUM A L'OUVERTURE DE LA SEANCE**

- Quorum : 9 membres
- Présents : 15 membres

Monsieur le Président note que les conditions de quorum posées par l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sont respectées et conclut en ce sens, que le Comité Syndical peut valablement délibérer.

- **PROCURATIONS**

Madame BROSSARD Sophie a donné pouvoir à Madame VERRIER Valérie pour voter en ses lieu et place après la délibération n°D202102-11.

- **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 12 du Règlement du Comité Syndical, le Comité Syndical désigne à l'unanimité, Monsieur LEFORT Jean-Marie, secrétaire de séance.

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES SEANCES ANTERIEURES**

Monsieur le Président soumet aux membres du Conseil, les procès-verbaux des séances du Comité Syndical des 09 décembre 2020 et 23 février 2021.

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

## **D202102-01 VALIDATION DES STATUTS DE LA REGIE BALAYAGE SUR VOIRIE ET DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION**

Monsieur le Président expose :

La détention de la compétence « balayage sur voirie », considérée comme un service public industriel et commercial, induit de définir un mode de gestion dans le cadre d'une régie dotée de la seule autonomie financière. Cette régie est administrée, sous l'autorité du Président du Comité Syndical et du Comité Syndical du SIVOM de Prahecq, par un Conseil d'exploitation et son Président ainsi qu'un directeur.

Les membres de ce Conseil d'exploitation sont nommés par le Comité Syndical. Le Conseil d'exploitation se réunit au moins une fois tous les trois mois.

Les membres du Comité Syndical, titulaires d'un mandat de délégué du SIVOM de Prahecq, doivent détenir la majorité des sièges. Les autres membres relèvent du secteur de compétence de l'activité.

Monsieur le Président présente les projets de statuts de la « Régie Balayage sur Voirie » préalablement transmis aux membres du Comité Syndical en amont de la réunion, et précise le rôle du Conseil d'exploitation. Il propose de déterminer le nombre de membres du Conseil d'Exploitation de la régie à 10 comme suit :

- 8 délégués du SIVOM de Prahecq ;
- 2 membres extérieurs, personnalités qualifiées représentatives de communes extérieures au SIVOM, ayant conventionné dans le cadre de la réalisation de prestations de services « Balayage sur voirie »

Après étude des statuts, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- Adopte les statuts de la Régie Balayage tels que présentés ;

- Fixe le nombre de membres du Conseil d'exploitation à 10 comme suit :
  - 8 délégués du SIVOM de Prahecq à raison d'un membre par commune ;
  - 2 personnes extérieures au Comité Syndical : Les membres extérieurs au Comité Syndical sont deux représentants des communes extérieures au SIVOM de Prahecq ayant conventionné dans le cadre de prestations de services de balayage sur voirie. En cas d'arrêt de la convention de prestations de services précitée avant la date du renouvellement du Comité Syndical, les représentants des communes concernées seront remplacés par d'autres représentants de communes poursuivant cette activité avec le SIVOM, désignés par le Comité Syndical.
  
- Désigne les membres du Conseil d'exploitation comme suit :

**COMPOSITION DU CONSEIL D'EXPLOITATION  
DE LA REGIE BALAYAGE SUR VOIRIE**

<b>Membres délégués du SIVOM</b>		<b>Membres extérieurs</b>		
AIFFRES	M.	LEFORT Jean-Marie	Mme / M.	Désignation lors d'une réunion ultérieure
BRULAIN	M.	BOUCHEREAU Patrick	Mme / M.	Désignation lors d'une réunion ultérieure
FORS	M.	ROBIN Claude		
JUSCORPS	M.	RIVET Damien		
PRAHECQ	M.	MOINARD Philippe		
SAINT-MARTIN DE BERNEGOUE	Mme	RICHARD Cécile		
SAINT-ROMANS DES CHAMPS	Mme	VERRIER Valérie		
VOUILLÉ	M.	FERJOU Grégory		

**10 membres**

- Autorise Monsieur le Président, dans le cadre de la composition du Conseil d'exploitation, à solliciter des membres de communes extérieures au SIVOM ayant conventionné au titre de la réalisation de prestations de balayage sur voirie ;
- Décide de procéder à la désignation des membres extérieurs au SIVOM lors de la prochaine réunion du Comité Syndical.

## **D202102-02 INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

Conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de Président et de Vice-Président sont gratuites. Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 5211-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de l'extension de compétences du Syndicat, de transformation du SIVU en SIVOM de Prahecq et de modification des statuts, les délégations attribuées aux quatre Vice-Présidents ont été réparties comme suit :

- Monsieur LEFORT Jean-Marie, 1<sup>er</sup> Vice-Président : Suivi technique des activités du Syndicat auprès des communes membres ;
- Madame VERRIER Valérie, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente : Suivi administratif et budgétaire des activités du SIVOM et du Conseil d'exploitation ;
- Monsieur NOURRIGEON Frédéric, 3<sup>ème</sup> Vice-Président : Suivi technique des activités du Syndicat auprès des communes liées par des conventions de prestation de service ;
- Monsieur BLAUD Didier, 4<sup>ème</sup> Vice-Président : Suivi des matériels.

En application de l'article L. 5211-12 du Code général des collectivités territoriales, « les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un syndicat de communes, d'une communauté de communes, d'une communauté urbaine, d'une communauté d'agglomération et d'une métropole pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 5211-12 du Code général des collectivités territoriales « le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur ».

Suivant les dispositions de l'article R. 5212-1 du CGCT, « les indemnités maximales votées, en application de l'article L. 5211-12, par les organes délibérants des syndicats de communes pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique les barèmes suivants » :

#### INDEMNITES MAXIMALES AU PRESIDENT

<b>Population (habitants)</b>	<b>Taux (en % de l'indice)</b>
De 10 000 à 19 999	21.66

#### INDEMNITES MAXIMALES AUX VICE-PRESIDENTS

<b>Population (habitants)</b>	<b>Taux (en % de l'indice)</b>
De 10 000 à 19 999	8.66

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5212-12 et s et R. 5212-1 et s ;*

*Vu la délibération n°D202003-03 du Comité Syndical en date du 23 juin 2020 fixant le nombre de Vice-Présidents à quatre ;*

*Considérant l'évolution institutionnelle portant le SIVU de Prahecq en SIVOM de Prahecq impactant les délégations et missions attribuées au Président et aux Vice-Présidents ;*

*Considérant que l'article R.5212-1 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Président et de Vice-Présidents par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :*

#### INDEMNITES MAXIMALES AU PRESIDENT

<b>Population (habitants)</b>	<b>Taux (en % de l'indice)</b>
De 10 000 à 19 999	21.66

#### INDEMNITES MAXIMALES AUX VICE-PRESIDENTS

<b>Population (habitants)</b>	<b>Taux (en % de l'indice)</b>
De 10 000 à 19 999	8.66

*Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;*

*Considérant que le SIVOM de Prahecq dispose d'un Président et de quatre Vice-Présidents ;*

*Considérant que le SIVOM de Prahecq compte une population de 15 285 habitants ;*

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Président et aux Vice-Présidents ;

A l'unanimité, le Comité Syndical décide que :

- À compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, le montant des indemnités de fonction du Président est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées, fixé au taux suivant :

Fonction	% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Nom - Prénom
Président	1.49	MOINARD Philippe

- À compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, le montant des indemnités de fonction des Vice-Présidents est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées, fixé au taux suivant :

Fonction	% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Nom - Prénom
1 <sup>er</sup> Vice-Président	0.75	LEFORT Jean-Marie
2 <sup>ème</sup> Vice-Présidente	0.75	VERRIER Valérie
3 <sup>ème</sup> Vice-Président	0.75	NOURRIGEON Frédéric
4 <sup>ème</sup> Vice-Président	0.75	BLAUD Didier

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue à l'article L. 5211-12 du Code général des collectivités territoriales. Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Comité Syndical est annexé à la présente délibération.

#### INDEMNITES AU PRESIDENT ET AUX VICE-PRESIDENTS

Population (15 285)	Taux maximal en % (Président)	Taux maximal en % (Vice-Présidents)
De 10 000 à 19 999 habitants	21,66	8,66

#### RECAPITULATIF DES INDEMNITES AU PRESIDENT ET AUX VICE-PRESIDENTS

Nom - Prénom	Fonction	Indice brut	Indice majoré	% de l'indice	Indemnité (brut)
Monsieur MOINARD philippe	Président	1015	830	1,49%	57,95 €
Monsieur LEFORT Jean-Marie	1er Vice-Président	1015	830	0,75%	29,17 €
Madame VERRIER Valérie	2ème Vice-Présidente	1015	830	0,75%	29,17 €
Monsieur NOURRIGEON Frédéric	3ème Vice-Président	1015	830	0,75%	29,17 €
Monsieur BLAUD Didier	4ème Vice-Président	1015	830	0,75%	29,17 €

## **D202102-03 CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICE BALAYAGE SUR VOIRIE AUX COMMUNES EXTERIEURES AU PERIMETRE DU SIVOM**

Monsieur le Président présente aux membres du Comité Syndical le projet de convention de prestations de service « Balayage sur voirie » avec les communes extérieures au périmètre du SIVOM de Prahecq.

Il rappelle que le SIVOM de Prahecq est statutairement habilité d'une part, à répondre aux consultations publiques de collectivités territoriales au titre de marchés de prestations de services de balayage sur voirie, et d'autre part, à conclure des conventions de prestations de services avec ces dernières.

Il propose aux membres du Comité Syndical de valider les modalités juridiques, organisationnelles et financières de ce projet de convention.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-56 ;*

*Vu les statuts du SIVOM de Prahecq ;*

*Vu la CCAG - Prestations de service ;*

*Considérant que le SIVOM de Prahecq est statutairement habilité d'une part, à répondre aux consultations publiques de collectivités territoriales au titre de marchés de prestations de service de balayage sur voirie, et d'autre part, à conclure des conventions de prestations de service avec ces dernières ;*

Après étude des dispositions de la convention, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- De valider le projet de convention de prestations de services « Balayage sur voirie » avec les communes extérieures au périmètre du SIVOM de Prahecq valable pour une durée de 3 ans ;
- De définir le tarif applicable par heure de balayage à 72.30€ H.T. (application des taux de T.V.A. en vigueur suivant la voirie balayée) qui sera révisé au 1er avril de chaque année comme suit :
  - 1<sup>er</sup> avril 2022 : 73,50€ H.T. (application des taux de T.V.A. en vigueur suivant la voirie balayée) par heure de balayage,
  - 1<sup>er</sup> avril 2023 : 75,00€ H.T. (application des taux de T.V.A. en vigueur suivant la voirie balayée) par heure de balayage.
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute convention de prestations de service « Balayage sur voirie » avec les communes extérieures au périmètre du SIVOM ;
- D'affecter les recettes issues des conventions de prestations de balayage sur voirie précitées sur le Budget de la Régie Balayage sur voirie.

Monsieur le Président note que très fréquemment, le remplissage d'eau de la balayeuse s'opère sur des bornes incendie non dotées d'un compteur d'eau. Il précise que sur le secteur du SERTAD, il a été évoqué la possibilité d'équiper les bornes incendie de compteurs d'eau afin de déterminer la consommation réelle. Compte tenu des situations très différentes entre les communes au sein desquelles l'activité de balayage sera réalisée, Monsieur le Président souligne qu'il conviendra de définir les moyens techniques mis à disposition par les communes concernées permettant de recharger la balayeuse en eau. Monsieur le Président rappelle que les communes supporteront la charge de la consommation d'eau pour les besoins de la balayeuse.

Monsieur NOURRIGEON Frédéric évoque la possibilité de définir en annexe de cette convention, les modalités techniques relatives aux besoins de la balayeuse (Ex : Eau, gestion des déchets, coordonnées des référents, etc).

En accord avec les membres du Syndicat, Monsieur le Président conclut qu'une annexe technique sera jointe à la convention précitée afin d'y intégrer les éléments techniques relatifs aux besoins de la balayeuse (Ex : Remplissage de l'eau, gestion des déchets, coordonnées des référents, etc).

## **D202102-04 CALCUL DES CONTRIBUTIONS COMMUNALES**

### **Article 7 des statuts du SIVOM :**

La contribution des adhérents est définie comme suit :

- Compétence « Entretien et location d'une caserne de gendarmerie et de logements de fonction » : La contribution des adhérents aux dépenses d'administration générale du syndicat est fixée au prorata du nombre d'habitants des communes tel qu'il ressort de la population municipale authentifiée, selon les conditions définies par délibération du Comité Syndical,
- Compétence « Balayage sur voirie » : La contribution des adhérents aux dépenses du syndicat est fixée en fonction du kilométrage de voiries à balayer, proposé par chaque commune dans son territoire et arrêté par le Comité Syndical, selon les conditions définies par délibération du Comité Syndical.

Monsieur le Président présente aux membres du Comité Syndical, une projection de kilométrage de voiries communales et de voiries départementales à balayer au vu des éléments transmis par les communes au titre de l'année 2021. Suivant ces éléments, il présente une simulation de calcul de contributions communales pour chaque commune, ne tenant pas compte de la TVA à ce stade.

Suivant la répartition des voiries communales (TVA à 10%) et des voiries départementales (TVA à 20%) à balayer, en intégrant l'application de la TVA, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de définir les contributions communales qui seront appelées en juin et en décembre au titre de l'année 2021 au prorata du balayage effectif réalisé comme suit :

Communes	Montant de la contribution	Nombre de mensualités
Aiffres	11 434,50 €	2 mensualités (40% en juin et 60% en fin d'année)
Brûlain	207,90 €	2 mensualités (40% en juin et 60% en fin d'année)
Fors	2 079,00 €	2 mensualités (40% en juin et 60% en fin d'année)
Juscorps	207,90 €	2 mensualités (40% en juin et 60% en fin d'année)
Prahecq	7 276,50 €	2 mensualités (40% en juin et 60% en fin d'année)
Saint-Martin de Bernegoue	1 299,38 €	2 mensualités (40% en juin et 60% en fin d'année)
Saint-Romans des Champs	519,75 €	2 mensualités (40% en juin et 60% en fin d'année)
Vouillé	7 796,25 €	2 mensualités (40% en juin et 60% en fin d'année)

## **D202102-05 COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET PRINCIPAL**

*Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.*

*Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;*

*Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;*

*Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;*

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **D202102-06 COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL**

*Monsieur le Président ne participe pas au vote*

Le Comité Syndical, sous la présidence de Monsieur LEFORT Jean-Marie, 1er Vice-Président du SIVOM, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur MOINARD Philippe, Président, après s'être fait présenter le budget primitif 2020, les délibérations modificatives, les consommations de crédits et le projet de note de présentation synthétique, à l'unanimité :

- acte la présentation faite du compte administratif du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :
  - Dépenses de fonctionnement : 16 513,63 €
  - Recettes de fonctionnement : 28 840,87 €
  - Dépenses d'investissement : 0 €
  - Recettes d'investissement : 87,90 €

### **RESULTAT DEFINITIF DE L'EXERCICE 2020 : 12 415,14 €**

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser :
  - Restes à réaliser en dépenses au 31/12/2020 : 0 €
  - Restes à réaliser en recettes au 31/12/2020 : 0 €
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
REALISATIONS 2020	FONCTIONNEMENT	16 513,63 €	28 840,87 €	12 327,24 €	12 415,14 €
	INVESTISSEMENT	- €	87,90 €	87,90 €	

		DEPENSES	RECETTES
REPORTS N-1	FONCTIONNEMENT		112 370,84 €
	INVESTISSEMENT		80 940,20 €

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
TOTAL (Reports + réalisations) 2020	FONCTIONNEMENT	16 513,63 €	141 211,71 €	124 698,08 €	205 726,18 €
	INVESTISSEMENT	- €	81 028,10 €	81 028,10 €	

		DEPENSES	RECETTES
RESTES A REALISER	FONCTIONNEMENT	- €	- €
	INVESTISSEMENT	- €	- €

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
RESULTATS CUMULES	FONCTIONNEMENT	16 513,63 €	141 211,71 €	124 698,08 €	205 726,18 €
	INVESTISSEMENT	- €	81 028,10 €	81 028,10 €	

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents (Monsieur le Président ne participant pas au vote), décide d'adopter le compte administratif du budget principal de l'exercice 2020.

#### **D202102-07 AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL**

SECTION	RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE	CLOTURE DE L'EXERCICE
INVESTISSEMENT	80 940,20 €		87,90 €	81 028,10 €
FONCTIONNEMENT	112 370,84 €		12 327,24 €	124 698,08 €
<b>TOTAL</b>	<b>193 311,04 €</b>	<b>- €</b>	<b>12 415,14 €</b>	<b>205 726,18 €</b>

Le Comité Syndical,

*Après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2020 ;  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2020,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat d'exercice 2020 comme suit :*

- *Section de fonctionnement : excédent de 12 327,24€*
- *Section d'investissement : excédent de 87,90€*

*Constatant le résultat de clôture d'exercice 2020 comme suit :*

- *Section de fonctionnement : excédent de 124 698,08€*
- *Section d'investissement : excédent de 81 028,10€*

*Prenant en compte les restes à réaliser de l'exercice 2020 dont le montant en dépenses s'élève à 0€ et dont le montant en recettes s'élève à 0€,*

➤ décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats pour le budget principal de la manière suivante :

- Compte 001 - Excédent reporté d'investissement : 81 028,10 €
- Compte 002 - Excédent reporté de fonctionnement : 124 698,08 €

## CALCUL DE L'AFFECTATION DES RESULTATS

		AFFECTATION
Résultat d'investissement (001)	81 028,10 €	
Restes à réaliser en dépenses	0,00 €	
Restes à réaliser en recettes	0,00 €	Compte n°1068 Excédent fct reporté : 0€ (Recettes d'investissement)
Besoin de financement de la section d'investissement	0,00 €	Compte n°002 Excédent reporté de fonctionnement 124 698,08 € (Recettes fonctionnement)
Résultat de fonctionnement	124 698,08 €	
Besoin de financement de la section d'investissement à prélever sur fonctionnement	0,00 €	Compte n°001 Excédent reporté d'investissement 81 028,10€ (Recettes investissement)
Affectation à la section d'investissement (1068)	0,00 €	
Excédent reporté de fonctionnement (002)	124 698,08 €	

### D202102-08 BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL

Après présentation du projet de budget primitif 2021 et de la note de présentation synthétique concomitante, le Comité Syndical vote à l'unanimité, le budget primitif – Budget principal de l'exercice 2021, lequel peut se résumer, restes à réaliser compris, ainsi qu'il suit :

➤ Dépenses de fonctionnement :	223 691,18 €
➤ Recettes de fonctionnement :	223 691,18 €
➤ Dépenses d'investissement :	81 028,10 €
➤ Recettes d'investissement :	81 028,10 €

### D202102-09 BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET REGIE BALAYAGE SUR VOIRIE

Après présentation du projet de budget primitif 2021 et de la note de présentation synthétique concomitante, le Comité Syndical vote à l'unanimité, le budget primitif – Budget Régie Balayage sur voirie de l'exercice 2021, lequel peut se résumer, restes à réaliser compris, ainsi qu'il suit :

➤ Dépenses de fonctionnement :	81 000,00 €
➤ Recettes de fonctionnement :	81 000,00 €
➤ Dépenses d'investissement :	50 000,00 €
➤ Recettes d'investissement :	50 000,00 €

### D202102-10 AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET DE LA RÉGIE BALAYAGE SUR VOIRIE

Faisant suite à la prise de compétence "balayage sur voirie" et à la constitution de la Régie Balayage sur voirie dotée de l'autonomie financière ayant pour conséquence l'individualisation budgétaire de cette activité, Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que le début de l'activité de balayage sur voirie nécessitera des dépenses immédiates pour la Régie précitée. Il propose en ce sens, pour permettre l'engagement et le mandatement des dépenses nécessaires à son bon fonctionnement, de consentir une avance remboursable de 50 000€, sans intérêt, du budget principal du SIVOM de Prahecq en faveur du budget de la Régie « Balayage sur voirie ».

*Vu l'article R. 2221-70 du code général des collectivités territoriales ;*

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accorder une avance de trésorerie n°1 d'un montant de 50 000 €, sans intérêts, au budget de la Régie Balayage sur voirie, qui sera remboursable avant la fin de l'exercice budgétaire 2025, à compter de 2022 ;

### D202102-11 MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ADMINISTRATIF

Monsieur le Président expose :

Conformément à l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil. L'organe délibérant de la collectivité territoriale en est préalablement informé. Le fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service.

Monsieur le Président souligne que les activités du SIVOM nécessiteront davantage de tâches administratives et propose en ce sens, qu'une mise à disposition de personnel administratif puisse être instituée. Il note avoir échangé avec Madame le Maire de la Commune de Saint-Romans des Champs et la secrétaire de Mairie de cette commune et que cette dernière serait d'accord, par mise à disposition, d'assurer ces activités administratives complémentaires.

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical, d'accepter la mise à disposition d'un agent administratif de la Commune de Saint-Romans des Champs auprès du SIVOM de Prahecq pour une estimation de 2 heures par mois avec remboursement de la rémunération et des charges salariales conformément au temps réel passé.

A l'unanimité, les membres du Comité Syndical décident d'accepter :

- le projet de mise à disposition de personnel d'un agent administratif de la Commune de Saint-Romans des Champs auprès du SIVOM de Prahecq pour une estimation de 2 heures par mois avec remboursement de la rémunération et des charges salariales conformément au temps réel passé ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition précitée avec la Commune de Saint-Romans des Champs ;
- de prévoir les crédits budgétaires afférents.

## **D202102-12 MISE À DISPOSITION DE LOCAUX - GARAGE ET ATELIERS DE LA COMMUNE DE PRAHECQ.**

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical du projet de mise à disposition partielle du garage et des ateliers du dépôt communal de Prahecq situé sur la Z.A.E. de la Fiée des Lois pour les besoins du SIVOM.

Il souligne que cette mise à disposition permettrait le stockage de la balayeuse et des matériaux ainsi que l'exercice des activités d'entretien et de réparation des équipements du SIVOM. En outre, il note qu'une cuve à gasoil serait disposée dans les locaux au titre du remplissage de la balayeuse en carburant.

Après échange avec Madame le Maire de la Commune de Prahecq, Monsieur le Président évoque qu'un loyer de 1 400 € à l'année pourrait être appliqué conformément aux précédents loyers appliqués anciennement au SICTOM de Loubeau.

A l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- d'accepter le projet de convention de mise à disposition partielle du garage et des ateliers du dépôt communal de Prahecq situé sur la Z.A.E. de la Fiée des Lois pour une durée de 3 ans renouvelables par tacite reconduction ;
- d'accepter le montant du loyer appliqué s'élevant à 1 400€/an (Charges afférentes au fonctionnement régulier du dépôt communal (Ex : Eau, électricité, impôts, téléphonie, etc) incluses) payable en fin d'année civile ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent.

### **D202102-13 MISE À DISPOSITION DE LA PLATE-FORME DE NETTOYAGE DE LA COMMUNE DE PRAHECQ**

Monsieur le Président présente aux membres du Comité Syndical le projet de mise à disposition de la plate-forme de lavage de la Commune de Prahecq située au dépôt communal de la Z.A.E. de la Fiée des Lois.

Il propose, après échange avec Madame le Maire de la Commune de Prahecq, de signer une convention d'utilisation pour les besoins du SIVOM (Nettoyage de la balayeuse) moyennant un loyer de 900€/an.

A l'unanimité, les membres du Comité Syndical décident :

- d'accepter le projet de convention de mise à disposition de la plate-forme de nettoyage de la Commune de Prahecq pour une durée de 3 ans renouvelables par tacite reconduction ;
- d'accepter le tarif d'utilisation appliqué de 900 €/an ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent.

### **D202102-14 CESSION DE LA BALAYEUSE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU.**

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que sur proposition de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Mellois en Poitou, cette dernière intercommunalité cède à l'euro symbolique non quittancé la balayeuse nécessaire à l'exercice de la compétence "balayage sur voirie".

A ce titre, Monsieur le Président sollicite l'autorisation du Comité Syndical visant à signer tout document afférent et à procéder aux opérations comptables nécessaires.

A l'unanimité, le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à signer tout document afférent et à procéder aux opérations comptables nécessaires à la cession de la balayeuse, propriété de la Communauté de Communes Mellois en Poitou au profit du SIVOM de Prahecq.

### **D202102-15 INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Le Comité Syndical,

Sur rapport de Monsieur le Président,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,*

*Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,*

*Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,*

*Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,*

*Vu les crédits inscrits au budget,*

*Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité ;*

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions
Technique	Agent de maîtrise	Responsable / Agent technique de balayage

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé dans le respect des procédures prévues réglementairement.

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle. Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

**Délibérations n°1 à 15**

Le Président du SIVOM,  
Philippe MOINARD,

Le Secrétaire de séance  
Jean-Marie LEFORT,

*Validé*

